

Guide famille



2023/2024

L'accueil de loisirs

La vie collective

Les contacts

Les documents obligatoires



L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

L'accueil de loisirs est un service public de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille, ses instances sont rédactrices du *projet éducatif général*, ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du *projet pédagogique* en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Fonctionnement

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
<ul style="list-style-type: none">- 12h prise en charge des enfants après l'école/repas.- 13h15 temps calme/libre.- 14h30 activités de l'après midi.- 16h30 goûter.- 17h accueil des parents.	<ul style="list-style-type: none">- 7h15 accueil échelonné .- 9h30 rassemblement/activités. <p>Le déroulement de l'après midi est semblable à celui des mercredis.</p>

Périodes d'ouverture et horaire

L'accueil de loisirs est ouvert durant l'année scolaire :

- Tous les mercredis de 12h à 19h.
- Les petites vacances de 7h15 à 18h45 : Automne, hiver, printemps (*Fermé pendant les vacances de Noël*).
- Vacances d'été de 7h15 à 18h45 (*les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août*).



L'ALSH est ouvert à partir d'une fréquentation de 10 enfants en moyenne, sur une semaine.

Modalités d'inscription

L'accueil de loisirs est un service facultatif.

- Mercredi :

Uniquement par le biais du portail famille.

- Petites vacances (automne-hiver-printemps) :

Uniquement par le biais du portail famille.

L'ouverture des inscriptions aura lieu 1 mois avant le début des vacances.

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.

- Vacances d'été :

Une permanence pour les inscriptions aura lieu un samedi au mois de juin de 09h00 à 13h00.

Une demande d'inscription hors permanence pourra être prise en compte dans la limite des places disponibles, par le biais du portail famille.

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
- Inscription à la demi-journée : jusqu'au vendredi précédent le mercredi d'ouverture.	- Inscription : jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances scolaires.
- Annulation sans justificatif : jusqu'au vendredi précédent le mercredi d'ouverture.	- Annulation sans justificatif : une semaine avant le premier jour de présence de l'enfant.

La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais précisés ci-dessus.

Tarifification et facturation

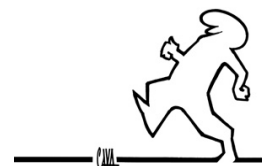
Le règlement peut être effectué par carte bancaire/virement/chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille**.

La tarification est réactualisée une fois par an à la rentrée scolaire. Ils sont applicables en fonction du quotient familial. Si celui-ci n'est pas communiqué, le tarif appliqué sera le maximum.

Les sorties : 2€ supplémentaires par enfant.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune – <http://saint-medard-sur-ille.fr>.

La vie collective



Les règles de vie collective concernent la garderie, l'étude, la cantine, les TAP et l'alsh.

Seuls les responsables légaux, ou un adulte autorisé par eux, peuvent venir chercher l'enfant. Un adulte est considéré « autorisé » lorsque son nom figure dans la « fiche de renseignements » indiqué sur le portail famille, ou lorsque les parents ont prévenu le personnel communal par écrit.

Les enfants devront être récupérés à l'intérieur de la structure. Aucun enfant ne sortira seul sauf autorisation écrite fournie au personnel en charge du service.

Il est demandé à chaque enfant et adulte de se respecter mutuellement pour permettre le bon déroulement de tous les temps d'accueil.

- l'écoute de l'adulte
- les formules de politesse (merci, bonjour, s'il vous plait...)
- respect de l'intégrité morale et physique
- respect du corps de l'autre
- bonne attitude d'accueil, d'écoute et d'attention
- respect des horaires
- prendre soin du matériel, utilisation et rangement (jouets, vaisselle...)
- la nourriture servie
- respect des règles d'hygiène
- respect de son environnement



Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des différents temps d'accueil, les familles en seront averties par le biais du livret « *Temps d'échanges périscolaires* » ou directement.

Les élus en seront informés.

En cas de récurrence, une procédure officielle sera engagée. Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, pourra être à la charge des parents ou du responsable légal.

Pour les repas

Le temps du repas est un moment de convivialité et de savoir-vivre au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Sécurité /santé

En cas d'accident d'un enfant, le personnel communal a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- en cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15), ou, à défaut, un médecin local.
- prévenir la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en collaboration avec un médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Il sera transmis à l'ensemble des services (cantine, garderie, TAP et ALSH).

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans PAI ou ordonnance médical.

Les assurances

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance de responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les contacts



Mairie 02.99.55.23.53 - mairie@saint-medard-sur-ille.fr

Accueil de loisirs et TAP 06.07.17.11.17 - alsh@saint-medard-sur-ille.fr

Les documents obligatoires

La fiche de renseignement de l'enfant

La fiche de renseignement doit être complète avant la première présence de l'enfant et comprend notamment ses informations sanitaires. Des documents sont obligatoirement à déposer sur le portail :

- Attestation d'assurance,*
- Vaccin.*

Pour des raisons de sécurité le périscolaire et l'accueil de loisirs de loisirs se réservent le droit de refuser un enfant en l'absence de ces documents.

Autres documents obligatoires :

- Attestation CAF,*
- Justificatif de domicile.*